



LES MATHES | LA PALMYRE  
DESTINATION NATURE

ADOPTÉ EN  
SÉANCE DU 22 Nov 2022

Affiché le  
23 NOV. 2022

DGS/PV - 10

Les Mathes, le 28 septembre 2022

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Absent(s) représenté(es)	2
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT SEPT SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par M. BASCLE  
C. LOCHET, Conseillère Municipale représentée par P. SAENZ

#### **ABSENT EXCUSÉ**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme Augustin), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur les procès-verbaux des Conseils municipaux du 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> août 2022. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :**

1. Les Perdrix – Clôture du budget annexe du lotissement
2. Constitution de provisions pour risques financiers
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
4. Subvention exceptionnelle à l'association « base nautique des Mathes-La Palmyre pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> « Raid aventure La Palmyre »
5. Subvention exceptionnelle à l'association « la vague positive » pour l'organisation du Palm Fest 2022
6. Décision modificative n°4 après BP 2022
7. Approbation d'une convention avec le SIVOM de la Presqu'île pour la mise à disposition des locaux scolaires sur le temps périscolaire
8. Approbation d'un projet de convention entre la commune et la société SFR pour l'implantation d'installation de communications électroniques sur la parcelle IS 6 située Espace Mornay
9. Dénomination d'une voie privée lotissement « La lisière des Chênes »
10. Questions diverses

Monsieur Degorce-Dumas s'interroge sur le montant de la facture de la société ADRR (1459,68 €) pour des frais de remorquage et gardiennage du véhicule affecté au Directeur des Services Techniques. Madame le Maire lui indique que le véhicule ayant été accidenté il a été remorqué par la société ADRR puis laissé chez cette même société jusqu'au passage de l'expert. Monsieur Degorce précise qu'habituellement, il ne reste pas de frais de gardiennage à charge de la commune. Madame le Maire lui répond que notre assurance a pris en charge partiellement ces frais et que par ailleurs il a été négocié avec ADRR une diminution de la facture initiale liée au gardiennage.

Monsieur Degorce-Dumas s'interroge également sur la location du groupe électrogène pour la saison des vendredis gourmands à hauteur d'environ 3 000 €. Ne serait-il pas plus judicieux d'en acquérir un ? Madame le Maire précise que cela a été envisagé mais la question des solutions en cas de panne se pose d'autant plus qu'il s'agirait de matériel qui ne serait utilisé que très ponctuellement. De plus des frais d'entretien viendraient nécessairement s'ajouter au prix de l'acquisition. Nos services techniques seront toutefois de nouveau interrogés sur le sujet.

**FINANCES**

Les Perdrix

Clôture du budget annexe de lotissement

**LE CONSEIL,**

Vu sa délibération du 15 décembre 2014 portant création du budget de lotissement Des Perdrix, considérant que les 7 terrains ont été vendus et que l'ensemble des écritures comptables ont été effectuées et prises en charge par le comptable public, considérant que l'excédent dégagé des ventes a été reversé au budget principal, considérant que le Conseil Municipal peut désormais entériner sa décision de clôturer ce budget, **DÉCIDE** la clôture du budget du Lotissement Les Perdrix. **(Unanimité).**

Monsieur Caron rappelle que cette opération a rapporté 230 000 € à la commune.

**FINANCES**

Constitution de Provisions pour risques financiers

**LE CONSEIL,**

Considérant que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque financier avéré pour la Commune dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre fait l'objet d'ouverture de contentieux et qu'il est donc obligatoire de provisionner, considérant que cette provision pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à une reprise, considérant que la comptabilisation de la provision sera semi budgétaire et enregistrée au chapitre 68 pour la provision (dotations provisions semi-budgétaires) et 78 pour la reprise (Reprises provisions semi-budgétaires), considérant que pour l'année 2022, le montant estimé de la provision à constituer s'élève à 12 200,00 €, détaillé comme suit :

Date de la requête	N° de dossier	Montant à provisionner en €
31/12/2020	2002924	0
31/12/2020	2002923	0
19/03/2021	2100714	2 000,00
29/04/2021	2101055	1 000,00
08/02/2022	2200271	1 000,00
07/03/2022	2200413	2 000,00
21/03/2022	2200430	2 200,00
22/08/2022	2201744	2 000,00
07/05/2021	2101883	1 000,00
06/05/2021	2101854	1 000,00

**DÉCIDE** de constituer une provision permettant de couvrir un risque financier encouru dans le cadre d'ouverture de contentieux **DETERMINE** pour l'année 2022, le montant de la provision à 12 200,00 € selon le tableau ci-dessus **DIT** que la constitution de la provision sera semi-budgétaire et fera l'objet d'un réajustement annuel pouvant faire l'objet d'une reprise selon l'évolution du risque **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. **(Unanimité)**.

### **FINANCES**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **LE CONSEIL,**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences



comparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Les Mathes-La Palmyre son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 de façon obligatoire. La Commune de Les Mathes-La Palmyre se positionnant au 1er janvier 2023 de façon optionnelle. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La Commune de Les Mathes - La Palmyre dont la population est inférieure à 3500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée. A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en matière budgétaire à :

- amortir pour le compte 204 les subventions versées,
- recourir au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour le budget principal et ses budgets annexes, Mme le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 **TRANSMET** à Monsieur le Sous-préfet de la Charente-Maritime la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal et ses budgets annexes. (**Unanimité**).

*Monsieur Caron souligne la modification concernant les dépenses imprévues dont la limite est ramenée à 2,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

## **FINANCES**

Subvention exceptionnelle à l'Association  
« Base Nautique des Mathes-La Palmyre »  
pour l'organisation du  
13<sup>ème</sup> « Raid Aventure La Palmyre »

## **LE CONSEIL,**

Vu la demande d'aide financière de l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre », en date du 15 juillet 2022, pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Raid Aventure La Palmyre, considérant l'intérêt touristique, culturel et sportif de cet événement qui rassemble plusieurs centaines de participants chaque année, **ATTRIBUE** à l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre » une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Raid Aventure La Palmyre. (**Unanimité - 1 abstention B. Largeteau**).

*Monsieur Largeteau indique qu'à ce jour déjà 150 équipes sont inscrites, ce qui d'ores et déjà, annonce une belle édition.*

*Madame Pouillat demande si la CARA subventionne cet événement. Monsieur Largeteau lui répond que malheureusement la CARA a refusé la demande de subvention (1 000 €) formulée par la base nautique au motif qu'il ne s'agissait pas d'un événement purement nautique. Monsieur Largeteau ne comprend pas le refus sur ce motif, d'autres manifestations « mixtes » du territoire étant par ailleurs soutenues par la CARA. Il a écrit au Président sur le sujet mais n'a pas reçu de réponse.*

*Madame le Maire évoquera également le sujet à la CARA.*

**FINANCES**

Subvention exceptionnelle à l'Association  
« La vague Positive » pour l'organisation du Palm'Fest  
2022

**LE CONSEIL,**

Vu la demande d'aide financière de l'Association « La vague Positive » pour l'organisation du Palm'Fest 2022 qui s'est déroulée à La Palmyre les 9 et 10 septembre 2022, considérant l'intérêt touristique et culturel de cet évènement qui rassemble plusieurs milliers de participants depuis sa création, **ATTRIBUE** à l'Association «La vague Positive» une subvention exceptionnelle de 3.000,00 € pour l'organisation du Palm'Fest 2022. **(Unanimité)**.

**FINANCES**

Décision modificative n° 4  
après Budget Primitif 2022

**LE CONSEIL,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 par délibération N°2022\_MARS\_027 du 15 mars 2022, la décision modificative N°2022\_AVR\_051, du 19 avril 2022, la décision modificative N°2022\_JUI\_069 du 21 juin 2022, la décision modificative N°2022\_AOU\_082 **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 par voie de décision modificative n° 4. **(Unanimité)**.

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>imputations</b>		<b>montants en €</b>	<b>montants en €</b>
21318 autres bâtiments publics 1322101 travaux intérieurs cases		+ 4.600,00	
020 dépenses imprévues		- 4.600,00	
204133 Projets d'infrastructures d'intérêt national 1492201 travaux de voirie 2022		+ 8.900,00	
020 dépenses imprévues		- 8.900,00	
2051 Concessions et droits similaires 2152203 Fermetures numériques bâtiments communaux		+ 2.600,00	
2135 Instal.géné, agencements, aménagements des construc 2152203 Fermetures numériques bâtiments communaux		- 2.600,00	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique 2152203 Fermetures numériques bâtiments communaux		+ 1.300,00	
2135 Instal.géné, agencements, aménagements des construc 2152203 Fermetures numériques bâtiments communaux		- 1.300,00	
<b>TOTAL section d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>imputations</b>		<b>montants en €</b>	<b>montants en €</b>
60632 Fournitures de petit équipement		+ 36.180,00	
022 dépenses imprévues		- 36.180,00	
61558 Autres biens immobiliers		+ 1.000,00	
022 dépenses imprévues		- 1.000,00	



6188 Autres frais divers		+ 7.300,00	
022 dépenses imprévues		- 7.300,00	
6231 Annonces et insertions		+ 2.000,00	
022 dépenses imprévues		- 2.000,00	
6475 Médecine du travail, pharmacie		+ 500,00	
022 dépenses imprévues		- 500,00	
6574 Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé		+ 1.000,00	
022 dépenses imprévues		- 1.000,00	
6574 Subv.fonct.aux asso.& autres pers. de droits privé		+ 3 000,00	
022 dépenses imprévues		- 3 000,00	
6745 Subventions aux personnes de droit privé		+ 50,00	
022 dépenses imprévues		- 50,00	
6875 Dot.aux prov.pour risques & charges exceptionnels		+ 12 200,00	
022 dépenses imprévues		- 12 200,00	
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation d'une convention avec le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert pour la mise à disposition des locaux scolaires sur le temps périscolaire

### LE CONSEIL,

Attendu que la Commune des Mathes - La Palmyre est propriétaire des locaux scolaires, considérant la proposition du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert de fixer un cadre général d'occupation et d'utilisation des locaux scolaires pour leur mise à disposition dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, sur le temps périscolaire, considérant le projet de convention établi à cet effet **ACCEPTE** la convention entre la commune et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert relative à la mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, sur le temps périscolaire, pour une durée de un an avec tacite reconduction sous réserve de dénonciation de l'une des parties dans les trois mois qui précèdent la fin de convention **PRECISE** que la mise à disposition des locaux sera valorisée dans le cadre des charges supplétives selon le calcul suivant :

Nb de semaine de fonctionnement x nb de séance par semaine x nb d'heure du CLAS x 56€ (mise à disposition des locaux). (**Unanimité**).

## DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation d'un projet de convention entre la commune et la société SFR pour l'implantation d'installations de communications électroniques sur la parcelle AS 6 située Espace Mornay.

### LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la 5G et du renforcement de la couverture numérique du secteur de La Palmyre en raison de la saturation du réseau en période estivale, la société SFR souhaite installer un pylône d'une hauteur de trente mètres et un local technique, considérant l'intérêt général de ce projet porté par SFR, attendu que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 6 sise Espace Mornay à La Palmyre, dont une partie peut être mise à disposition de SFR pour l'implantation de ces équipements, considérant que SFR propose à la commune le choix du type de pylône, dans le but de garantir une bonne intégration paysagère de ces équipements, vu le projet de convention établi à cet effet,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente, ayant pour objet la mise à disposition de la société SFR d'une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> dans la parcelle communale cadastrée AS n°6, espace Mornay, pour une durée de douze années avec tacite reconduction par périodes de 6 années, pour y implanter un pylône de téléphonie mobile et les installations techniques nécessaires à son fonctionnement **PRÉCISE** que le pylône devra être de type : pylône monotube de couleur vert **PRÉCISE** que la société SFR versera au titre de cette occupation un loyer annuel de 6 000 € (six mille euros) qui augmentera de 2 % par an. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document s'y rapportant **AUTORISE** la société SFR à déposer les demandes nécessaires à l'accomplissement des formalités d'urbanisme pour les installations objet de la convention annexée à la présente. **(Unanimité- 2 abstentions M.L Freund, P. Le Tellier).**

*Monsieur Degorce note que la renégociation avec SFR a permis de faire passer l'indexation du loyer de 0;5 à 2 %. C'est déjà plus acceptable mais au vu de l'inflation cela pourrait être plus, notamment pour les contrats futurs. De même, il n'est pas favorable au maintien d'une clause de confidentialité dans ce type de contrat.*

### **VOIRIE**

Dénomination d'une voie privée  
Lotissement « La Lisière des Chênes »

### **LE CONSEIL,**

Attendu que le lotissement « La Lisière des Chênes », autorisé par un permis d'aménager pour 12 lots en date du 23/06/2022, disposera d'une voie interne qui n'a pas encore de dénomination légale, considérant que pour des raisons administratives, il convient de la nommer **DÉCIDE** que la voie interne du lotissement « La Lisière des Chênes » recevra la dénomination suivante. **(Unanimité).**

- Rue du pré vert

Madame le Maire a suspendu la séance quelques minutes pour échanger avec le public sur des propositions de dénomination.

A l'issue de cet échange, la séance est rouverte et la dénomination Rue du pré vert a été soumise au vote.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h35.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Céline AUGUSTIN**



**LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,**

**Marie BASCLE**

